

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 20/09/2020

COVID-19.

Le Territoire de Belfort placé en « zone de circulation active du virus » : de nouvelles mesures sanitaires mises en œuvre.

Le département du Territoire de Belfort a été placé en zone de circulation active (ZCA) du virus par décret du Premier Ministre du 20 septembre 2020.

L'évolution de la situation épidémique du département demeure très préoccupante avec une forte augmentation du nombre de cas positifs et le franchissement du seuil d'alerte du taux d'incidence qui s'établit à 57,8 / 100 000 habitants.

Après concertation avec les élus, et avis du directeur académique des services de l'Education nationale et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le préfet du Territoire de Belfort, Jean-Marie GIRIER, a pris, par arrêté préfectoral du 20 septembre 2020, de nouvelles mesures afin de freiner la propagation du virus.

Ainsi, en complément des dispositions déjà en vigueur depuis le 10 juillet et la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Mesures générales sur les communes présentant le risque de circulation le plus élevé :
 - Port du masque obligatoire dans l'intégralité des communes de Belfort et Valdoie.
(rappel : l'arrêté préfectoral du 18 août sur l'obligation du port du masque sur la voie publique ou dans un lieu public non couvert, ainsi que dans les marchés non couverts, vide-greniers et brocantes, applicable dans tout le département, reste en vigueur jusqu'au 19 octobre prochain)
- Mesures à destination des publics présentant le plus fort taux de contamination :
 - **Etudiants** : port du masque obligatoire dans les campus universitaires et établissements d'enseignement supérieur du Territoire de Belfort, y compris dans leurs espaces non couverts ;
 - **Scolaires** : port du masque obligatoire dans un périmètre de 50m autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, centre de formation des apprentis, enseignement supérieur) du Territoire de Belfort, aux différentes heures d'ouverture et de fermeture de ces derniers.

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet



Ces mesures s'appliquent à toute personne âgée de 11 ans et plus. Les automobilistes, leurs passagers, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive traversant les secteurs concernés ne sont, en revanche, pas soumis à cette obligation.

Parallèlement à ces dispositions, une **nouvelle stratégie de dépistage** sera mise en oeuvre, en concertation avec les professionnels de terrain, afin de réduire les délais de rendez-vous pour les prélèvements et pour réduire les délais d'obtention des résultats. Une priorisation des cas symptomatiques, des personnes vulnérables et des personnels de santé permettra de casser les chaînes de transmission du virus et de maîtriser l'évolution de l'épidémie. De plus, à compter du mois d'octobre, de nouveaux tests rapides seront déployés sur des structures collectives et médico-sociales.

Le strict respect de l'ensemble de ces mesures ainsi que des gestes barrières, notamment dans les lieux clos, les bars et restaurants, lors d'activités sociales ou d'événements familiaux, festifs et culturels, est absolument indispensable pour protéger la santé des plus fragiles et préserver nos capacités de soins.

Les contrôles réalisés par les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale vont s'intensifier dans les jours à venir, afin de garantir la bonne application de ces mesures. Le non-respect de ces obligations expose les contrevenants à une amende de 135€ et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1500 €.

Des mesures plus restrictives pourront être mises en oeuvre en fonction l'évolution de la situation. **Le préfet en appelle à la responsabilité de chaque terrifortain et terrifortaine dans la lutte contre l'épidémie : c'est de notre engagement que dépend la santé de tous.**

Info ARS : [COVID19 : personne contact ou malade : les consignes à suivre](#)

Quels sont les critères pour passer en zone rouge ?

Un département passe en zone rouge ou « zone de circulation active du virus » (ZCA), lorsque son taux d'incidence dépasse 50 nouveaux cas de Covid-19 pour 100 000 habitants en une semaine. Cet indicateur est calculé à partir des résultats des tests PCR.

Cependant, un département avec un taux d'incidence inférieur peut être classé par anticipation en zone rouge si ce taux est en augmentation ou bien s'il est géographiquement proche d'un autre département avec un taux d'incidence élevé.

La décision de passage en ZCA est prise par décret du Premier ministre.

Les indicateurs de circulation virale dans le Territoire de Belfort

Taux d'incidence : 53,44 /100 000 habitants
(seuil d'alerte = 50/100000)

Taux de positivité des tests : 3,26 %

Quelles mesures peuvent-elles être prises ?

Le passage d'un département en zone rouge donne au préfet des pouvoirs renforcés. Il peut prendre des mesures complémentaires sur son territoire pour lutter contre la propagation du virus, notamment :

- **limiter les déplacements** à un rayon de 100 km, à un département ou à une ville ;
- **fermer partiellement ou complètement les établissements recevant du public (ERP)** non essentiels (par exemple des salles de spectacles, des centres commerciaux, des gymnases, des musées...), des lieux de réunions ou des lieux publics (rues, jardins, parcs, plans d'eau, plages ...);
- **interdire la tenue des marchés**, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ;
- **limiter voire interdire des rassemblements.**

Ces mesures sont prises en concertation avec les maires et les Agences régionales de santé (ARS) en fonction des données épidémiologiques locales.